



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 : 23/DCM2022/44
Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le fonds vert va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Considérant qu'il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Qu'il est effectif depuis le début de l'année 2023.

Considérant qu'inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Considérant que la ville a décidé de solliciter un concours financier, en répondant à l'appel à projet « Fonds vert », au titre de l'année 2023, dans le cadre de la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Considérant que ce projet correspond au rassemblement de plusieurs fonctions municipales au sein d'un pôle administratif.

Considérant qu'en effet, les bâtiments publics administratifs de la collectivité sont vieillissants (53 ans d'âge en moyenne) et vulnérables (Aucun n'est conforté aux séismes et aux cyclones). Qu'il est donc urgent de relocaliser certains services de la ville dans un lieu davantage adapté.

Considérant que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la société d'économie mixte et d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Qu'elle est sise dans la zone de Damencourt, et est intégrée au programme immobilier et de bureaux, de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, à savoir la communauté d'agglomération du Nord-Grande-Terre (CANGT).

Considérant que la commune procède donc à l'achat d'un bâtiment nu et se chargera de son aménagement.

Considérant que le projet est conforme à l'ensemble des normes cycloniques et parasismiques et permettra, en cas d'évènements naturels majeurs, de bénéficier d'un centre de commandement et d'assurer la remise en service des différentes fonctions du territoire.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :
3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (Fonds vert) : 509 092, 10 €, soit 15 %

Considérant que la commission Finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider le plan de financement décliné ci-après :

Dépenses :

3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (Fonds vert) : 509 092, 10 €, soit 15 %

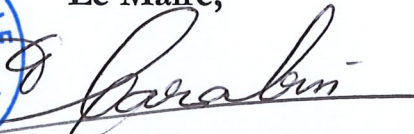
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Telérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

Pour avis conforme

Le Maire,


Gabrielle LOUIS - CARABIN



